

LES ARRETES SECHERESSE EN COURS SUR LE TERRITOIRE :

07-2022-05-23-00001 du 3 juin 2022

Les niveaux de restriction

- **ALERTE** pour toutes les ressources sur les bassins de l'Eyrieux et du Doux
- **VIGILANCE** pour l'Eyrieux soutenu

LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR pour les agriculteurs :

ASA à usages domestiques → cf. restrictions pour particuliers/collectivités

Usages	ALERTE		
Arrosage par aspersion	Autorisé de 20h à 6 h selon :		
	Début arrosage	Fin arrosage	
	Secteur 1	Lundi : 20h	Mardi : 6h
		Mardi : 20h	Mercredi : 6h
		Jeudi : 20h	Vendredi : 6h
		Samedi : 20h	Dimanche : 6h
	Secteur 2	Mardi : 20h	Mercredi : 6h
		Mercredi : 20h	Jeudi : 6h
		Vendredi : 20h	Samedi : 6h
	Dimanche : 20h	Lundi : 6h	
Secteur 3	Lundi : 20h	Mardi : 6h	
	Mercredi : 20h	Jeudi : 6h	
	Jeudi : 20h	Vendredi : 6h	
	Samedi : 20h	Dimanche : 6h	
Arrosage par micro-aspersion	De 18h à 10h		
Arrosage par goutte à goutte	De 10h à 18h		
Alimentation des canaux et béalières par pompage ou gravité	Sous réserve du respect du débit réservé, autorisée 4 j/semaine (cf. tableau ci-dessus)		
Plantes sous serre et en container	Autorisé		
Abreuvement des animaux, retenues collinaires déconnectée & remplie avant vigilance	Autorisé		

Ressources en eau concernées

- Le réseau d'eau potable
- Les sources, forages, captages
- Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents, sauf Eyrieux aval*
- Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, les retenues collinaires avec déconnexion estivale.

*Le cas particulier de la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges : apport spécifique destiné à l'agriculture de juin à septembre/octobre.

Secteurs agricoles définis dans l'arrêté préfectoral

